

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mircille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



DEL_2024_205

ADOPTION DES ORIENTATIONS DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL LE CESAM SUITE AU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE VAUCLUSE D'UNE DUREE DE 4 ANS (2025-2028)

Le Centre Social le Cesam est un équipement Municipal géré par le service Proximité et Cohésion, qui a pour vocation d'être au plus près des habitants.

Il remplit de nombreuses missions et contribue à améliorer la qualité de vie au quotidien, en offrant des services de proximité, des possibilités d'accès au savoir, à l'emploi, à la culture, aux loisirs et des temps de convivialité.

Il favorise les relations familiales, les échanges entre les générations et les différentes cultures et permet le développement de leurs richesses respectives.

L'agrément dont dispose le centre social le CeSam arrive à échéance au 31/12/2024.

Afin de renouveler cet agrément, plusieurs temps de travail ont eu lieu, pour définir un diagnostic de territoire.

Ce diagnostic du territoire a été élaboré à partir :

- D'un questionnaire,
- De temps de rencontre avec les habitants,
- De temps de rencontre avec les partenaires,
- De Comités Techniques d'Evaluation
- De Commissions Partenariales d'Evaluations
- D'une assemblée plénière

Ce diagnostic a permis d'établir la déclinaison des orientations du projet social. Ces orientations s'inscrivent dans l'Animation Globale de Coordination (AGC) autour de trois axes et dans l'Animation Collective Famille autour d'un axe et de la Ps jeunes.

Orientations de l'Animation Globale de Coordination (AGC) :

- Axe 1 : Le lien social - Soutenir la participation citoyenne
- Axe 2 : La solidarité - Développer les solidarités et la coopération entre habitants et partenaires
- Axe 3 : Le bien vieillir - Prendre en compte le vieillissement dans les quartiers

Orientation de l'Animation Collective Famille (ACF)

- Axe 1 : Education – Renforcer le soutien à la parentalité

Ps Jeunes

Les objectifs de la Ps jeune proposés sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes pour leur permettre davantage de prise d'initiative ;
- Développer un partenariat local autour de la jeunesse et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Ces orientations ont été présentées par la Ville de Sorgues et validées en comité de pilotage présidé par la CAF en septembre 2024.

Suite à cette validation en Comité de pilotage, la CAF a présenté ces orientations en commission partenariale d'évaluation en novembre 2024 donnant lieu à un renouvellement d'agrément de 4 ans (2025-2028) du Centre Social Municipal (le Cesam.)

L'agrément « Centre Social » délivré par la Caisse d'allocation Familiale permet, au travers de conventions d'objectifs, de percevoir des financements de nombreux partenaires :

- La Caisse d'allocation familiale
- Le Département
- La Mutualité Sociale Agricole
- L'Etat
- La CASC

Afin d'obtenir ces financements, il est proposé d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2025-2028).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d' :

- Approuver les nouvelles orientations du nouvel agrément du Centre Social Municipal (le Cesam)
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la convention d'objectif et de financement dans le cadre du renouvellement d'agrément du centre social pour la période 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu, l'élaboration du diagnostic

Vu, les orientations du nouvel agrément validées lors de la CTE du 24 juin 2024,

Vu, la validation en comité de pilotage présidé par la CAF de Vaucluse du 5 septembre 2024

Vu, la validation en commission des affaires sociales de la CAF en novembre 2024

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE Les orientations du centre social municipal « le Cesam » suite au renouvellement de l'agrément par la caisse d'allocation familiale de Vaucluse d'une durée de 4 ans (2025-2028)

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs qui seront conclues avec les organismes financeurs dans le cadre de ce nouvel agrément (période 2025-2028)

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

pour le régime des impôts sur le revenu (CIRP)

et des sociétés (CISG)

LE CASSEBI SUISSE

APPROBÉ par le Conseil fédéral suisse le 17 septembre 1970 (RS 149.110.11) et par le Parlement suisse le 17 septembre 1970 (RS 149.110.11)

ALTOBIER a signé le traité de commerce international (CISG) le 17 septembre 1970 (RS 149.110.11) et le traité de commerce international (CISG) le 17 septembre 1970 (RS 149.110.11)

et des sociétés (CISG)

et des sociétés (CISG)

et des sociétés (CISG)

et des sociétés (CISG)